

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes soit responsable de l'application de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes soit chargé de la responsabilité du programme «Affaires intergouvernementales canadiennes» apparaissant au livre des crédits et qu'il soit habilité à exercer à l'égard de ce programme tous les pouvoirs et fonctions;

QUE le présent décret remplace le décret 1464-94 du 28 septembre 1994.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24998

Gouvernement du Québec

Décret 135-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 171 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable du Secrétariat à la réforme administrative et des crédits qui lui sont alloués;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics (L.R.Q., c. R-2.3, modifiée par 1995, c. 11), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 63 de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1), le ministre délégué à l'Administration et à la

Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 148 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 237 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 84 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 120 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 30 de la Loi sur les services gouvernementaux aux ministères et organismes publics (L.R.Q., c. S-6.1), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE, conformément à l'article 96 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soit responsable de l'application de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret 1463-94 du 28 septembre 1994.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24999

Gouvernement du Québec

Décret 136-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil du trésor

ATTENDU QUE l'article 18 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6) stipule que le Conseil du trésor se compose de cinq membres du Conseil exécutif, dont un président, désignés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, le gouvernement peut désigner le membre du Conseil du trésor chargé de présider en l'absence du président et de nommer substituts de membres du Conseil autant d'autres membres du Conseil exécutif qu'il le juge à propos;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE les membres suivants du Conseil exécutif soient désignés pour former le Conseil du trésor:

Monsieur Jacques Léonard
Monsieur Jacques Brassard
Monsieur Roger Bertrand
Madame Rita Dionne-Marsolais
Madame Pauline Marois;

QUE monsieur Jacques Léonard soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE monsieur Jacques Brassard soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider ce conseil en l'absence du président;

QUE soient nommés substituts de membres de ce conseil madame Louise Beaudoin, messieurs Paul Bégin, Pierre Bélanger et André Boisclair, madame Denise Carrier-Perreault, messieurs Guy Chevette et David Cliche, madame Louise Harel, messieurs Guy Julien, Bernard Landry, Serge Ménard, Robert Perreault, Matthias Rioux, Jean Rochon, Sylvain Simard et Rémy Trudel;

QUE le présent décret remplace le décret 1439-95 du 3 novembre 1995.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25000

Gouvernement du Québec

Décret 137-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les ministres dont le nom suit soient responsables de la région apparaissant en regard de leur nom:

M. Bernard Landry Ministre responsable de la région de l'Estrie

Mme Pauline Marois Ministre responsable de la région de la Montérégie

M. Guy Chevette Ministre responsable de la région de Lanaudière

M. Serge Ménard Ministre responsable de la région de Montréal

M. Jean Rochon Ministre responsable de la région de Québec

M. Jacques Léonard Ministre responsable de la région des Laurentides

M. Jacques Brassard Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Paul Bégin Ministre responsable de la région de la Côte-Nord

M. Rémy Trudel Ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec

M. Guy Julien Ministre responsable de la région Mauricie-Bois-Francs

M. David Cliche Ministre responsable de la région de Laval

M. Sylvain Simard Ministre responsable de la région de l'Outaouais

M. Matthias Rioux Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Mme Denise Carrier-Perreault Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25001

Gouvernement du Québec

Décret 138-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires et secrétaires régionaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre: